Date de la convocation : 28 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 septembre 2026
Date d'affichage du compte rendu : 05 octobre 2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

1) Rapport annuel 2025 de la SPL INGE'OISE
2) Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France
3) Désignation de membres à la CLECT de la CAB
4) Convention avec le Conseil Départemental de l'OISE pour l'aménagement des trottoirs rue de la Tour
5) Election d'un administrateur titulaire et un suppléant au ciné rural
6) Groupement de commande avec la CAB
7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, TROUILLET Denis, LAPEYRONNIE Pascal, HUBART Carmen, DUEDAL Cindy, PAYEL Marine, VALOIS Nicolas, POLLET Robin.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric, PINTEAUX Sylvain, Mmes MARIN Viviane, SOREL Delphine (pouvoir à Sylvain FRENOY).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Robin POLLET.

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

1 - Rapport annuel 2025 de la SPL INGE'OISE (quorum : 11)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est adhérante à la SPL INGE'OISE et que dans ce cadre, elle doit se prononcer sur le rapport de cette structure.

Ce rapport a été joint à la convocation.

Délibération n°2026/038 :

La commune de HAUDIVILLERS est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Sylvain FRENOY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Sylvain FRENOY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).*
- ***DONNE*** *quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la délibération.*

2 - Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France. (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale (SPL) ADTO-SAO devenue INGE'OISE par la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts de France, la société a établi un rapport exposant les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières (issu de la loi « 3DS »), ce rapport d'actions a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil d'administration d'INGE'OISE et de leur assemblée spéciale en date du 20 mai 2026.

La loi impose désormais que ce document soit transmis à l'exécutif de chaque collectivité et groupement actionnaire, afin d'être inscrit à l'ordre du jour de sa plus proche assemblée délibérante pour y donner lieu à un débat obligatoire.

Ce rapport a été joint à la convocation.

Délibération n°2026/039 :

Monsieur le Maire expose conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE le 20 mai 2026 doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de HAUDIVILLERS, en sa qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023 dont les éléments relevés étaient :

- *1 rappel au droit : modifier l'objet social - fait - nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026*
- *5 recommandations :*
 - *faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an*

- *préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil*
- *mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année*
- *présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024*
- *Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.*

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE],

Vu le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE transmis à la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- *CONSTATE qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.*
- *PREND ACTE du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.*
- *CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la SPL INGE'OISE afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.*

3 – **Désignation de membres à la CLECT de la CAB (quorum : 11)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance.

Pour rappel, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2026, chaque commune dispose d'un titulaire et un suppléant au sein de cette commission, à l'exception de la Ville de Beauvais qui disposera de 6 sièges.

Il convient donc d'élire un membre titulaire et un suppléant.

Délibération n°2026/040 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-5 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° A-DEL-2026-0142 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 17 septembre 2026, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition et fixant à 1 le nombre de représentants titulaires et à 1 le nombre de représentants suppléants de la commune de HAUDIVILLERS au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal désigne ses représentants au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cette désignation conformément aux dispositions en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er - Désignation du membre titulaire
Désigne en qualité de membre titulaire de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : Monsieur Sylvain FRENOY.

ARTICLE 2 – Désignation du membre suppléant
Désigne en qualité de membre suppléant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, appelé(e) à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire : Madame Géraldine DEGEITERE.

ARTICLE 3 – Durée du mandat
Les membres ainsi désignés exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours. Le conseil municipal peut procéder à tout moment à leur remplacement dans les mêmes formes.

4 – Convention avec le Conseil Départemental de l'OISE pour l'aménagement des trottoirs rue de la Tour (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la rue de la Tour, il est nécessaire de créer des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes.

Considérant que dans la commune il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de prendre une délibération pour acter de la non-réalisation de l'aménagement cyclable.

Délibération n°2026/041 :
Le Conseil Municipal :

- *Conformément :*

 - *A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

 - *A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- ***Décide****-la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) ;*

- ***Autorise*** *Sylvain FRENOY, Maire de la commune Haudivillers, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.*

5 - Election d'un administrateur titulaire et un suppléant au ciné rural (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que la collectivité adhère au Ciné Rural 60, et permet ainsi aux administrés d'avoir une activité culturelle au travers de la projection de films dans la salle des fêtes.

La commune a désigné lors de sa réunion de conseil municipal du 21 mars 2026, un administrateur titulaire et un suppléant.

Considérant que les deux administrateurs ont souhaité arrêter leur fonction, il est nécessaire de désigner un administrateur titulaire et un suppléant qui seront responsables du bon déroulement des séances de cinéma.

Pour rappel, la commune ou l'association relais doit prendre en charge la mise en place de la salle de cinéma (vente de billets, accueil du public, promotion des films ...).

Le Ciné Rural s'occupe de la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge le personnel, le matériel de projection, l'ensemble des coûts de fonctionnement et la recette de la billetterie.

Délibération n° 2026/042 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/015 en date du 21 mars 2026 relative à la désignation d'un administrateur titulaire et d'un suppléant ;

Considérant que ces administrateurs ne souhaitent pas continuer leur fonction ;

Considérant que la commune adhère au Ciné Rural 60 et qu'il est nécessaire de désigner un administrateur titulaire et un suppléant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. VALOIS Nicolas comme administrateur titulaire et M. LAPEYRONNIE Pascal comme administrateur suppléant.

6 - Groupement de commande avec la CAB (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d9agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement d'achats du Beauvaisis afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, fournitures et services dont leurs besoins sont identiques. Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement.

- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins.

- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

- Sécuriser les procédures d'achat

Dans ce contexte, si la commune souhaite adhérer à ce groupement il est nécessaire de délibérer.

Délibération n° 2026/043 :

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de Beauvais et du Beauvaisis et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- *Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;*

- *Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;*

- *Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.*

- *Sécuriser les procédures d'achat*

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide :

- *d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- *d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;*

7 - Questions diverses

1) Tour de table

Monsieur le Maire explique :

- qu'il faut désigner un référent pour le cimetière :
 - Titulaire : Géraldine DEGEITERE
 - Suppléant : Denis TROUILLET

- Il rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 18 avril et 02 mai 2027.
 Il souhaite que le maximum de conseillers soit présent
 Une ébauche de la composition du bureau a été faite ce soir. Les absents se grefferont sur ce projet.

Il rappelle aussi que des élections législatives pourraient suivre les élections présidentielles. En juin, peut-être.

- Les absences en conseil municipal devront dorénavant être justifiées : sauf pour les conseillers qui travaillent le soir des réunions, mais ce fait avait déjà été évoqué avant.
- Les contrats de location de la salle des fêtes vont être revus.
 En effet, le mode règlement va être modifié : paiement par titre à la place du chèque.
 De plus, un état des lieux devra être effectué à chaque location de la salle : location aux particuliers et prêt aux associations.
 En cas de non-respect de la réglementation ou dommages, il ne sera pas restitué ou de façon partielle pour les particuliers le chèque de caution, et pour les associations, les modalités en cas de non-respect des consignes restent à définir.
 L'état des lieux sera effectué par un référent pour la salle ou par les conseillers municipaux à tour de rôle.
 Une réunion devra être prévue pour définir ces derniers points.
- Une table de ping-pong va être installée sur la place communale. Rendez-vous demain, samedi à 14h30 sur la Place pour définir l'emplacement.
 Cet emplacement pourrait être l'ancien terrain de pétanque près de l'air de jeux. Ce terrain n'est pratiquement jamais utilisé, le sol est plat et il est dans la trajectoire des caméras.
 Il y a la place nécessaire pour jouer au tennis de table.

M. TROUILLET signale :

- que la balayeuse de la société GRATIA est venue nettoyer les caniveaux. L'herbe dans les caniveaux n'est pas partie. Le chauffeur n'a pas activé le balai mécanique.
 Voir avec M. SOISSON pour les conditions prévues avec l'entreprise pour un nettoyage complet des caniveaux.
- Que les tuyas au cimetière sont morts. Voir s'il faut les arracher et les remplacer.

M. POLLET explique :

- que lors de l'assemblée générale du club de foot (CSH), les membres ont remercié la commune pour la nomination du stade au nom de « Jim DELARUELLE ».
 Les comptes du CSH font apparaître un résultat positif de 10 500 €.

M. LAPEYRONNIE signale que lors de l'intervention du département pour réparer la voirie (D9) devant le monument aux morts, le passage piéton n'a pas été refait.

Voir pour réaliser un nouveau passage piéton à cet endroit.

Mme REMY :

- Souligne le bon travail réalisé pour le bulletin n°37 de la commune par les membres qui ont participé à son élaboration. Il y a eu un très bon retour de la part des administrés.
 Le conseil approuve et ajoute qu'il faudra essayer d'améliorer la qualité des photos.
- Rappelle qu'un logo ou blason avait été élaboré pour notre village.
 Nous pourrions reprendre celui que nous avions fait ou faire un jeu concours en collaboration avec les administrés pour trouver un logo ou blason à Haudivillers.

M. FAUCHEUX :

- A assister à la dernière réunion du SE60. Notre commune n'a pas déposé de projets pour 2027. Nous avons déjà l'éclairage public à LED et la borne de recharge électrique.
- rappelle que l'assemblée générale du l'Union des Maires de l'Oise aura lieu le 10 octobre prochain
- souligne le problème des chiens errants. Il faudrait prévoir dans le prochain bulletin municipale un article sur les aboiements et l'errance des chiens.
- informe qu'une réunion avec l'EPFLO a eu lieu au sujet des projets immobiliers au 23 rue de l'Eglise. L'EPFLO nous a dit que ces projets sont compliqués à mettre en œuvre en ce moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

S. FRENOY R. POLLET